



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

**Arrêté de délégation de signature du Maire relative à la procédure
d'instructions des autorisations d'urbanisme**

N° 2026-AG-25

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 410-5, R 423-15 et L 423-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération prise par Bièvre Isère Communauté en date du 29 septembre 2014 portant création du service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la Commune ;

VU la délibération prise par Bièvre Isère Communauté en date du 17 novembre 2014 approuvant la convention de mise en œuvre du service commun précité et chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes du territoire ;

VU la délibération prise par la communauté de communes de la région St Jeannaise en date du 22 décembre 2014 approuvant la convention de mise en œuvre du service commun précité et chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes du territoire ;

VU la délibération concordante prise par la commune pour approuver la convention précitée ;

CONSIDÉRANT l'article L 423-1 du code de l'urbanisme habilitant le maire, en qualité d'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, à déléguer sa signature aux agents du service instructeur pour des actes nécessaires à l'instruction des dossiers confiés ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme implique de consulter pour avis des organismes extérieurs, de s'assurer de la complétude des dossiers et de respecter des délais réglementaires précis ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service et le respect des délais réglementaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, d'accorder certaines délégations de signature aux agents du service commun d'instruction ;

ARRETÉ :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 038-213803992-20260323-2026_AG_25-AI

Article 1^{er} :

Délégation est donnée aux agents du service instructeur de Bièvre Isère Communauté désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent dans la convention susvisée de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Article 2 :

Sont concernés par cette délégation de signature les actes suivants relatifs à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Les courriers de consultation des services et organismes extérieurs pour avis sur le dossier
- Les lettres majorant les délais d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme

Article 3 :

Sont concernés par cette délégation de signature les agents suivants :

- David BERTRAND, Directeur du service Habitat et Aménagement du Territoire
- Alix DESAYE, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Jessy POUTIER, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Emeline MARTIN-DELOCHE, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Marie-Cécile PASQUIER, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Caroline GUITTONNEAU, instructrice des autorisations d'urbanisme

Article 4 :

Le présent acte sera inscrit au registre des actes de la commune. Il sera notifié aux intéressés. Le Maire ou son représentant habilité des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation en sera communiquée à Monsieur le Préfet de l'Isère:

Fait à Saint Jean de Bournay,
Le 23 mars 2026

Le Maire
Franck POURRAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification